

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

001087

Arrêté n°/P.M/ fixant le Seuil de compétence de la structure de passation des marchés publics du Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports

Le Premier Ministre ;

- ❖ **Vu** la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ **Vu** la loi n° 2010 – 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** le décret n° 2017-126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ **Vu** le décret n° 153 - 2020 du 06 août 2020, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ **Vu** la lettre n° 000394/ MEJS en date du 27 novembre 2020 .

Arrête :

Article Premier : Pour le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports, le montant à partir duquel la dépense publique devient de la compétence de la commission de passation des marchés publics, est fixé à :

- Trois Millions **(3.000.000 TTC)** N-UM pour la réhabilitation, la mise à niveau des infrastructures de jeunesse et des sports ;
- Deux Millions **(2.000.000 TTC)** N-UM pour les études ;
- Huit millions **(8.000.000 TTC)** N-NM pour le matériel socioéducatifs pour les espaces jeunes et les stades ;
- Trois Millions **(3.000.000 TTC)** N-UM pour les équipements sportifs.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

07 DEC 2020

Ampliations:

- M.S.G.P.R
- P.M.S.G.G
- M.E.J.S
- I.G.E
- C.N.C.M.P
- A.R.M.P
- J.O
- A.N

